

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_03-DE



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.03

**OBJET** : TAUX D'IMPOSITION 2021

**NOMENCLATURE** : 7 - Finances / 7.2 - Fiscalité / 7.2.1 - Vote des taux

**Date de convocation** :  
9 avril 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 25

**Représentés** : 04

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Sébastien ORIVELLE

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

### ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 CI-JOINT.

L'article 16 de la loi des finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements, par la compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité.

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de Vaucluse, le taux appliqué est celui de 2020 soit 15.13 % (TFPB) et pour la commune de Jonquières, le taux voté en 2020 est de 23 % (TFB), soit un total dit « taux de référence » de 38.13 %, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le Département.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe pour 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.13 %
  - d'une part du taux communal de 23 %
  - d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par le préfet, soit 15.13 %

#### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 16 de la loi des finances 2020,

*BA*  
2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_03-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.03

**VU** la Commission des finances du 24 mars 2021,  
**VU** l'état de notification des taux d'imposition de 2021 ci-joint,  
**SUR PROPOSITION** de M. le Maire,  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**1° - FIXE** pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.13 %

**2° - AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif se rapportant à cette question et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 23/04/2021 à :

— COMPTA  
Lo dossier  
Lo TP

2021 -

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le 23 AVR. 2021  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_03-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Taxes	Basés d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux de référence pour 2021
Taxe foncière (bâti)	4 849 965	38,13	1 848 542	1 848 542	95,63
Taxe foncière (non bâti)	209 121	55,20	165 324	165 324	135,75
CFE			0		>>>
			Totaux	2 013 866	

Si la diminution sans fin des taux a été décidée en 2021, cocher la case (1) dont taux départemental 2020 15,13

AJRE AU/À L'ÉGAL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2021  
Taux de référence de 2020  
Taux de référence de 2021  
Taux de référence de 2020  
Taux de référence de 2021  
Taux de référence de 2020

Produit total soustraie  
Produit total de référence (col.3 x col.10)  
Produit total de référence (col.3 x col.10)  
Produit total de référence (col.3 x col.10)

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe aid. TEB	TVA nationale	Total
>>>			86 503	>>>	>>>	86 503

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

2 013 866	+	86 503	+	55 398	+	0	+	301 751	=	2 457 518
-----------	---	--------	---	--------	---	---	---	---------	---	-----------

Produit attendu des taxes à taux fixe (colonne 6)  
Total taxes liées (autre 8)  
Allocations compensatoires et DCRP  
Vergement FNGR  
Vergement FNGR  
Contribution FNGR  
Vergement contrib. construct.  
Contribution coefficient construct.  
Municipalité de l'année 2021 au titre de la fiscalité de l'impôt local

A AVIGNON  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
M. MICHEL LAFFITTE  
Le 25 MARS 2021

Le maire,  
le 16 avril 2021  
Jean Guérin

Le préfet,  
le

2021 -

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 2

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti)

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation (PPV, Mayotte)
- c. Exonération de loange durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement de territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Dotations pour ports de THLY

Dotation TH (Mayotte)

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

8. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOIE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	Taux moyens communaux de 2020 au niveau local (col 14 - col 15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col 14 - col 15)
36,75	38,25	>>>	95,63
49,79	55,94	>>>	135,75
>>>	>>>	>>>	>>>

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

CFE

IMPOSITION SANS LIEU

Année au titre de laquelle la déduction sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

2. BASES NON TAXÉES

Basés exonérés par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti) 3 717
- Taxe foncière (non bâti) 0
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 3 985
- Basés exonérés par la loi 24 075
- Taxe foncière (bâti) 23 671
- Taxe foncière (non bâti) 64
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 77 082

3. CVAE

- a. CVAE par netto voyage par les entreprises >>>
- b. CVAE pat dégrèver >>>
- c. CVAE exonérations non comptabilisées >>>

4. TAUX D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants 554 117
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration 86 648
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLY 13,50
- d. Taux fixe de taxe d'habitation 0,00
- e. Taux réductions secondaires soumis à majoration TH 1,161143

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Co2 - Stockage - transport

7. ÉPREUVE DE TVA

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- Taux communal majoré de la majoration spéciale >>>
- Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 >>>
- Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 >>>
- Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2022 >>>

Taux de CFE

- perçue en 2020 par la commune d'agglomération la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 35,12

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 18 de la loi de finances pour 2016, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont calculées et affectées aux communes des 2021 en fonction de la base de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le surcoût supporté par les communes est réparti sur l'ensemble des communes de la région Île-de-France en fonction de leur situation géographique. Le taux de compensation est déterminé par le rapport entre le montant de la TFPB perçue par la commune en 2016 et le montant de la TFPB perçue par la commune en 2021, après application du coefficient correcteur au produit de TFPB qui aura été révisé du fait de l'application de la loi de finances pour 2021.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Part de la TFPB perçue par la commune en 2020 sur la commune	13 59	938 642
Part de la TFPB perçue par la commune en 2016 sur la commune	6 952 903 X	91 357
Produit annuel imputable des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune en 2016 et 2020		4 856
Produit annuel imputable des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune en 2016 et 2020		1 034 857 A

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçue par le département en 2020 sur la commune	735 507
Allocation compensatoire TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	1 160
Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH perçus par le département de 2016 à 2020 sur la commune	736 667 B
Ressources disponibles affectées à la commune par la réforme	

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	1 114 356 C	735 507	1 820 465
--	-------------	---------	-----------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées au département

1 034 957 A	736 667 D	298 190
-------------	-----------	---------

Si D > 0 et E > 1 : commune sous-compensée

Si D < 0 et E < 1 : commune sur-compensée  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €

298 190 D	1,181143 E	1 850 465 C
-----------	------------	-------------

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB avant réforme}}$



*PA* 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR. 2021**   
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_03-DE

